



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-241

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

75-2020-07-28-007 - Arrêté n° 2020-002 portant délégation de signature de la Directrice de la Direction de la recherche clinique, de l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI) (3 pages)

Page 3

75-2020-07-28-006 - Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques et des droit des patients (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-07-29-005 - Arrêté du 29/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris (2 pages)

Page 10

# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-07-28-007

Arrêté n° 2020-002 portant délégation de signature  
de la Directrice de la Direction de la recherche clinique, de  
l'Innovation, des relations avec les universités et les  
organismes de recherche (DRCI)

Direction de la Recherche  
Clinique et de l'Innovation  
(DRCI)

Florence FAVREL-FEUILLADE  
Directrice  
01 44 84 17 87

**Arrêté n° 2020-002 portant délégation de signature  
de la Directrice de la Direction de la recherche clinique, de l'Innovation, des relations avec  
les universités et les organismes de recherche (DRCI)**

La Directrice de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1,  
R. 6147-2 et R. 6147-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique hospitalière,

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de  
l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt  
commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 portant délégation de signature aux directeurs  
de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**ARRETE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COULONJOU, directeur  
d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la Direction de la Recherche Clinique et  
de l'Innovation tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef  
de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) notamment en matière de  
gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de  
recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion  
académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi  
que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations,  
créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine  
immatériel.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erik DOMAIN, directeur d'hôpital, à  
l'effet de signer au nom de la Directrice de la Direction de la Recherche Clinique et de  
l'Innovation tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de  
la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) notamment en matière de  
gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de  
recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion  
académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi  
que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations,  
créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine  
immatériel.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ROCHER, directeur d'hôpital, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance publique – hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MULOWA, Responsable de la Cellule ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les courriers et documents de correspondance avec le Centre de Gestion Commune Ressources Humaines PIC et Siège, les demandes de formation, ainsi que les ordres de missions.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Monsieur André RIZZO, responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, appels de fonds, bilans financiers, décisions de reversement, de paiement, et courriers en matière de gestion financière des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 5000 euros hors taxes, et les demandes de Chronopost.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BUREAU, responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge BUREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VACHER.

Délégation de signature est donnée à Madame Sarra DALIBEY, responsable de la vigilance, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI les documents en matière de vigilance des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP.

En cas d'empêchement de Madame Sarra DALIBEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VIGUIER et Madame Hélène BROCVIELLE.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Madame Lauren DEMERVILLE, responsable du pôle Partenariats et Expertises de la DRCI, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de ressources biologiques à finalité scientifique, tous les actes, courriers et documents en matière de gestion administrative et financière des projets de recherche financés par les programmes de la commission européenne, tous les contrats relatifs à la prise en charge des frais supplémentaires conclus avec les promoteurs industriels et académiques, ainsi que tous les contrats de partenariat industriel.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LABARTHE, responsable du pôle Transfert et valorisation, à l'effet de signer au nom de la Directrice de la DRCI tous les actes, en ce inclus les actes confirmatifs de cessions, courriers et documents relatifs aux démarches de protection des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel, auprès de tous les offices, registres et organismes nationaux et internationaux.

**Article 7** – Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils ont signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

**Article 8** – L'arrêté N°75-2020-238 du 24 juillet 2020 est abrogé.

**Article 9** – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

La Directrice de la DRCI

SIGNÉ

Florence FAVREL-FEUILLADE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-07-28-006

Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des  
affaires juridiques et des droit des patients

**Arrêté portant délégation de signature  
de la Directrice des affaires juridiques et des droit des patients**

La Directrice des affaires juridiques et des droits des patients,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 plaçant Mme Charline NICOLAS dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 16 janvier 2019, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté DG du 22 juillet 2020 relatif aux missions de la Direction des affaires juridiques et des droits des patients,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPONT, directeur d'hôpital, adjoint à la directrice, ainsi qu'à Mme Soisic IROZ, magistrate détachée, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques et des droits des patients, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques et des droits des patients.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT et de Mme Soisic IROZ, délégation est donnée dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A ainsi qu'à Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, adjointe de Mme Magali RICHARD-PIAUGER, pour les actes et décisions relatifs à la responsabilité et à la médiation médicales,



- Mme Claire CHEDRU et à Mme Félicie FAUCONNET adjointe de Mme Claire CHEDRU, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions relatifs aux conseils et aux contentieux du personnel et des baux,
- Mme Audrey VOLPE et à Mme Sabrina GARCIA, adjointe de Mme Audrey VOLPE, attachées d'administration hospitalière, pour les actes et décisions relatifs à la réglementation hospitalière,
- M. Olivier LAURENT et à Mme Cécile LEGENTIL, adjointe de M. Olivier LAURENT, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions relatifs aux conseils et contentieux de la commande et du domaine publics,
- Mme Corinne LAMOUCHE, cadre supérieur socio-éducatif, et à Mme Christine MORISSET, agent contractuel de niveau A, adjointe de Mme Corinne LAMOUCHE, pour les actes et décisions relatifs au champ de l'action sociale.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°75-2019-10-04-003 du 4 avril 2019 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 JUL. 2020



Charline NICOLAS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-07-29-005

Arrêté du 29/07/2020 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région  
académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris  
en matière de contrôle de légalité des établissements  
publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris

**Arrêté du 29 juillet 2020  
portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO,  
recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière de contrôle de  
légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, les demandes de pièces

complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Secrétariat général aux politiques publiques-Direction des affaires juridiques).

**Article 4** : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

**Article 5** : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris est transmis chaque année au préfet de Paris.

**Article 6** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, et le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT